

ARRETE N° 149 V / 2023 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande du Comité des Fêtes d'organiser du jeudi 10 août 2023 à 17 heures jusqu'au dimanche 13 août 2023 à 20h30, un vide-greniers place du Marché, sur les boulodromes et entre la rue de la Tour du poêle et la rue Clovis de Vouillé, et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er}.- En raison de l'organisation d'un vide-greniers, la circulation et le stationnement sur le boulodrome côté WC public seront interdits du jeudi 10 août 2023 à 17 heures jusqu'au dimanche 13 août 2023 à 20h30.

Article 2.- La circulation et le stationnement sur le **deuxième boulodrome côté rue Victor Hugo** seront interdits à partir du **samedi 12 août 2023 à 15 heures**, pour l'installation du vide-greniers et du festival country.

Article 3.- La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation du début de la rue de la Tour du poêle jusqu'à la rue Clovis et place du marché du samedi 12 août 2023 à 22 heures jusqu'au dimanche 13 août 2023 à 20h30. Une déviation sera mise en place par la rue Victor Hugo.

Article 4.- Le stationnement rue Victor Hugo côté Hôtel Le Clovis sera interdit du samedi 12 août 2023 à 22 heures jusqu'au dimanche 13 août 2023 à 20h30.

Article 5.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 6.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Comité des fêtes de Vouillé,
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 07 juillet 2022

Eric MARTI